

Québec, le 22 mai 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-05-001 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 30 avril dernier concernant Sommaire des résultats 2017-2018 et Plan d'action 2018-2019 de la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- Sommaire des résultats 2017-2018 et Plan d'action 2018-2019 de la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages, 19 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Claude Laflamme, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse marie-claude.laflamme@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2017-2018 ET PLAN D'ACTION 2018-2019

Direction générale du contrôle environnemental
et de la sécurité des barrages



Table des matières

La Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages (DGCEsb)	4
Mission	4
Mandats	4
Sommaire des résultats 2017-2018	6
Réalizations structurantes	6
Les interventions de contrôle et de vérification	7
Le traitement des manquements	9
Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.....	9
L'état de situation des projets au 31 mars	10
Plan d'action 2018-2019	13
Annexe 1 – Planification 2018- 2019 - CCEQ	17
Annexe 2 – Programmation des activités terrain 2018-2019 de la DSB	19

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (DGCEB)

Mission

La mission de la DGCEB est de veiller au respect de la législation relative à l'environnement et à la sécurité des barrages pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement, aux citoyens et aux biens et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Mandats

Contrôle environnemental

- Effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- Effectuer de la sensibilisation, de la promotion de la conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques;
- Vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- Procéder à des interventions terrain et administratives pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- Mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- Procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- Intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

La DGCEB compte sur le Bureau de l'expertise en contrôle (BEC) et sur le Bureau de support opérationnel et des SAP (BSOSAP) pour assurer, notamment, une uniformité des pratiques de l'ensemble des directions régionales de la province.

Le BEC est responsable d'assurer la planification des activités des directions régionales du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) et l'uniformité des pratiques de la DGCEB dans les domaines agricole, hydrique et naturel, industriel, municipal et minier. Il contribue, avec les unités centrales concernées, à l'élaboration des lois, des règlements, des directives et des programmes, en analysant et évaluant l'impact organisationnel de ces projets, en exerçant un rôle-conseil auprès des autorités quant aux orientations mises de l'avant, et en établissant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle. Le BEC joue également un rôle de coordination ministérielle notamment en élaborant, avec les unités centrales concernées, des programmes d'intervention en matière de contrôle, en soutenant les directions régionales par le développement, l'adaptation et l'application des processus de contrôle, et en s'assurant de la cohérence et de l'harmonisation interrégionales.

Le BSOSAP est quant à lui responsable de s'assurer de l'uniformité des pratiques en lien avec les sanctions administratives pécuniaires (SAP), entre autres par la révision des SAP avant qu'elles soient imposées et par la formation des inspecteurs en la matière. Ce bureau joue également un rôle important de support et de conseil auprès des directions régionales sur des problématiques environnementales particulières et sur les stratégies d'intervention en inspection. Le BSOSAP participe également aux travaux afin d'optimiser les processus d'inspection et de mettre en œuvre de nouveaux outils pour le faire.

Urgences

La DGCEB dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale, le Bureau de coordination des urgences (BCU). Le BCU est responsable du Plan d'urgence ministériel, lequel présente la structure et les mécanismes de préparation et d'intervention d'urgence mis en place au MDDELCC. Il développe également des procédures en matière d'urgences environnementales et s'assure de leur mise en œuvre dans l'ensemble des régions. En tout temps, le BCU est disponible afin de soutenir et conseiller les équipes régionales d'Urgence-Environnement, notamment en mettant à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires des différents paliers de gouvernement, notamment ceux relevant du domaine de la sécurité civile.

Enquêtes

La DGCEB compte sur une équipe responsable des enquêtes, soit la Division des enquêtes de la Direction des enquêtes et du passif environnemental (DEPE), qui est responsable de la réalisation des enquêtes pénales visant à constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), et ce, pour l'ensemble du Québec. Elle est aussi responsable de conseiller les autorités et les gestionnaires régionaux quant à la pertinence d'entreprendre une enquête. Pour réaliser son mandat, la Division des enquêtes de la DEPE compte sur une équipe d'enquêteurs appuyés d'une équipe détenant une expertise technique et scientifique (arpentage, biologie, chimie, application légale et réglementaire).

Passif environnemental

La DEPE compte également la Division du passif environnemental. Le passif environnemental du MDDELCC est majoritairement constitué de terrains sans maître, sous l'administration provisoire de l'Agence du revenu du Québec, ainsi que de terrains dont les propriétaires sont insolvables, introuvables ou refusent de prendre leurs responsabilités.

L'équipe du passif environnemental de la DEPE a comme mandat de procéder aux études requises pour préciser l'ampleur de la contamination des sites et de coordonner la réhabilitation des sites en fonction d'une planification selon le risque. Ils accompagnent également les directions régionales dans le traitement des dossiers. Le MDDELCC collabore avec le Vérificateur général du Québec, le Contrôleur des finances et le Secrétariat du Conseil du trésor pour la comptabilisation et le suivi des terrains inscrits à son passif environnemental.

Sécurité des barrages

La DGCEB compte finalement sur la Direction de la sécurité des barrages (DSB), qui est responsable de l'application de la Loi et du Règlement sur la sécurité des barrages (concerne plus de 5800 barrages) et de veiller à ce que les propriétaires respectent les obligations qui en découlent.

La DSB :

- Analyse la conformité des demandes d'autorisation relatives aux travaux de construction ou de modification de structure de barrages;
- Analyse des demandes d'approbation d'exposés des correctifs et de calendriers de mise en œuvre résultant des études d'évaluation de la sécurité des barrages;
- Effectue la vérification du respect par les propriétaires de leurs obligations légales et réglementaires, de la conformité des travaux réalisés et des renseignements consignés au Répertoire des barrages;
- Utilise les recours administratifs et légaux prévus par la Loi sur la sécurité des barrages;
- Prépare des documents techniques et légaux afin d'appuyer les décisions ministérielles requises en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (autorisations relatives à des travaux, approbation des exposés des correctifs, etc.);
- Maintient à jour un Répertoire des barrages du Québec et en assure la diffusion de ce dernier sur le site Internet du Ministère.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2017-2018

Réalisations structurantes

Nouvelle approche d'intervention en gestion et en contrôle des terrains contaminés sous la responsabilité du Ministère

Le 14 juillet 2017, la mise en œuvre d'une nouvelle approche d'intervention en gestion et en contrôle des terrains contaminés sous la responsabilité du Ministère a été annoncée. Afin d'atteindre les objectifs visés, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2017-2021 proposent 21 actions concrètes.

Plusieurs actions de cette nouvelle approche concernent l'équipe du passif environnemental sous la responsabilité de la DGCEB. Mentionnons notamment :

- Planifier annuellement la gestion et le contrôle des terrains contaminés placés sous la responsabilité du Ministère;
- Accroître la cohésion ministérielle dans le traitement des dossiers liés aux terrains contaminés par la création d'un comité interne d'expert;
- Créer des liens plus étroits avec les municipalités dans le but de les appuyer dans la réhabilitation des terrains en augmentant le niveau d'information disponible sur les dossiers qui touchent leur territoire.

Dans la foulée de la mise en œuvre de cette nouvelle approche, en août 2017, la nouvelle Direction des enquêtes et du passif environnemental (DEPE) a été formée. Elle regroupe les experts travaillant sur les dossiers du passif environnemental et ceux travaillant dans les dossiers d'enquêtes. Un nouveau directeur a été nommé à la tête de cette nouvelle équipe interdisciplinaire.

Inondations et pluies exceptionnelles - Printemps 2017

Les inondations survenues en avril et en mai 2017 ont touché 290 municipalités, inondé plus de 5 300 résidences et forcé l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes.

Le MELCC est responsable de la mission Environnement (eau potable et eaux usées, contamination et matières résiduelles) au sein du Plan national de sécurité civile. En situation de sinistre, ce sont les municipalités qui sont les premières responsables des interventions d'urgence sur leur territoire, mais le personnel d'Urgence-Environnement a été disponible en tout temps à titre de conseiller technique auprès des municipalités pour minimiser les impacts environnementaux des inondations, notamment, en mettant à profit son expertise ainsi que celles des autres unités administratives du MELCC sur la qualité de l'eau potable, la gestion des eaux usées et tout autre aspect de l'environnement qu'on lui soulève ou qu'il observe.

Mise en œuvre de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) modifiée

Le 23 mars 2018 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle LQE et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale.

Les changements apportés à la LQE ont des impacts sur les opérations du CCEQ relatives à l'application réglementaire. Le CCEQ a fait partie du processus de réflexion entourant la modification de la LQE et a adapté ses opérations en conséquence.

Le BEC et le BSOSAP ont participé activement au développement des formulaires de demandes d'autorisation en vue de la prestation électronique de services. De plus, des formations adaptées pour le CCEQ et destinées à l'ensemble des équipes d'inspection ont été dispensées au sujet de la nouvelle LQE. Aussi le BSOSAP s'est, entre autres, assuré de la mise

à jour des outils de références pour aider les équipes d'inspection (Recueil des libellés, Guide sur les recours civils et administratifs, foire aux questions, etc.).

En terminant, la DGCEB réalise annuellement un exercice de planification de ces activités de contrôle, ce qui lui permet de prévoir l'allocation des interventions dans différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. Cette approche par le risque est cohérente avec les principes qui supportent la LQE.

Sans aucun doute la mise en œuvre de la loi 102 et les nombreuses modifications réglementaires amènent plusieurs défis au CCEQ. Bien que ce dernier ait déjà progressé sur les points d'arrimage qui vont amener des nouvelles façons de faire, le travail se poursuit.

Lagunes de Mercier – Prise en charge de la construction d'une nouvelle usine

Le 19 mars 2018, le gouvernement du Québec annonçait qu'il prenait en charge la construction d'une nouvelle usine en vue d'optimiser le confinement des contaminants présents sur le site des lagunes de Mercier. Pour ce faire, il prend en charge toutes les étapes menant à la construction de la nouvelle usine, crée un comité de suivi avec les autorités municipales concernées et entreprend une série d'actions afin de s'assurer que la solution mise en œuvre soit à la fine pointe de la science et de la technologie.

L'équipe du passif environnemental ainsi que le Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie sont des joueurs clés et grandement impliqués dans toutes les étapes menant à la construction de cette nouvelle usine.

Les interventions de contrôle et de vérification

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

Le plan d'action 2017-2018 du CCEQ était constitué de 16 projets et d'une planification opérationnelle visant la réalisation de 14 032 inspections. En 2017-2018, le CCEQ a mis en œuvre un total de 29 programmes d'inspection.

Objectif 1	Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle
Cible 1.1	Effectuer 14 032 inspections
En 2017-2018, le CCEQ a réalisé 13 727 inspections sur le terrain, soit 98 % de la cible.	
En 2017-2018, le CCEQ a développé de nouveaux critères pour quantifier ses interventions en terme de contrôle de manière à pouvoir assurer une reddition de compte rigoureuse, tout en favorisant la mise en place d'actions de contrôle de plus en plus efficace. Ainsi, les inspections comptabilisées comprennent les inspections terrains, les inspections hors site et les interventions effectuées par les étudiants en matière de prévention et de détection.	
En 2017-2018, le CCEQ a réalisé 10 164 inspections hors site, pour un grand total de 23 891 inspections.	
Cible 1.2	Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection
En 2017-2018, 13 programmes de contrôle ont été réalisés à plus de 90 % des cibles planifiées et 20 programmes de contrôle ont été réalisés à plus de 80 % des cibles planifiées.	
Au total, pour 6 575 inspections planifiées dans l'ensemble des programmes, 6 492 inspections ont été réalisées, soit 99 % de la planification.	

Direction de la sécurité des barrages (DSB)

La planification 2017-2018 de la DSB prévoyait la réalisation de 227 vérifications sur le terrain. En 2017-2018, 258 vérifications terrain ont été réalisées, soit 114 % de la cible globale.

Objectif 2	Réaliser le programme de vérification systématique annuelle
Cible	Effectuer 90 vérifications terrain
En 2017-2018, la DSB a réalisé 65 vérifications terrain, soit 72 % de la cible.	
Objectif 3	Réaliser le programme de vérification de conformité annuelle
Cible	Effectuer 46 vérifications terrain
En 2017-2018, la DSB a réalisé 48 vérifications terrain, soit 104 % de la cible.	
Objectif 4	Réaliser le programme de planification de visites de vérification annuelle
Cible	Effectuer 91 vérifications terrain
En 2017-2018, la DSB a réalisé 145 vérifications terrain, soit 159 % de la cible.	

Résultats de la DSB en matière d'analyse au regard de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB)

Bilan des documents officiels émis en vertu de la LSB	
Actes légaux	2017-2018
Approbation - Exposé de correctifs et calendrier de mise en œuvre	35
Approbation - Modification des plans et devis	-
Autorisation - Cessation définitive de l'exploitation d'un barrage	3
Autorisation - Cessation temporaire de l'exploitation d'un barrage	2
Autorisation - Changement d'utilisation d'un barrage	-
Autorisation - Construction ou modification de structure d'un barrage	20
Autorisation - Démolition d'un barrage	7
Déclaration - Construction, démolition ou modification de structure d'un barrage (faible contenance)	16
Total	83

Le traitement des manquements

Le CCEQ a produit et transmis 4090 avis de non-conformité. Sur ces avis, un total de 8639 manquements ont été notifiés, dont 3812 étaient liés à une disposition de la LQE.

Au cours de l'année 2017-2018, 441 sanctions administratives pécuniaires (SAP) ont été imposées pour un montant total de 1 756 500 \$. Ainsi, entre le 1^{er} février 2012, date de l'entrée en vigueur des dispositions de la LQE relatives aux SAP, et le 31 mars 2018, 2746 SAP ont été imposées pour un montant de 10 990 850 \$.

La DGCEB a également eu recours aux pouvoirs d'ordonnance prévus dans les lois applicables. À cet effet, 4 ordonnances en vertu de la LQE et 2 avis préalables à l'ordonnance ont été signifiés par le CCEQ. Du côté de la DSB, 3 ordonnances en vertu de la LSB ont été signifiées à des propriétaires de barrages.

Sur le plan pénal global, les enquêteurs de la DEPE ont entrepris 210 nouvelles enquêtes pénales (incluant les dossiers de la DSB) et transmis 76 dossiers d'infraction au DPCP. En 2017-2018, 65 poursuites judiciaires ont été entreprises par le DPCP. En 2017-2018, 68 contrevenants ont été condamnés et le montant total des amendes se chiffre à 1 606 540 \$.

Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens

Objectif 5	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite
Cible	80 % des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5
Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 716 demandes écrites et électroniques et 85 % de ces demandes ont fait l'objet d'une réponse ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrables.	

En 2017-2018, les directions régionales ont traité 2257 plaintes à caractère environnemental.

Objectif 6	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte
Cible	90 % des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue
Dans 88 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables.	

Objectif 7	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte
Cible	80 % des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours
Dans 77 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.	

Objectif 8	<p>Traiter les actes légaux requis en vertu de la LSB dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de la structure d'un barrage; • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; • 8 jours civils pour la modification des plans et devis; • 150 jours civils pour l'approbation d'un exposé de correctifs et du calendrier de mise en œuvre.
Cible	80 % des actes légaux traités dans les délais
<p>Dans 76,1 % des cas, les actes légaux en vertu de la LSB ont été traités dans les délais ci-haut mentionnés.</p> <p>Il est à noter que ces délais cibles sont inférieurs aux délais maximums indiqués au Règlement sur la sécurité des barrages pour l'émission de chacun de ces actes légaux. Ainsi, 80,6 % des actes légaux émis en vertu de la LSB au cours d'année l'ont été en respect des délais réglementaires. Ce taux est de 100 % si on ne tient compte que des autorisations de construction et de modification de structure, projets pour lesquels des délais de traitement importants seraient plus susceptibles de causer préjudice au demandeur.</p>	

L'état de situation des projets au 31 mars 2018

Modifier la Loi sur la sécurité des barrages

Un projet de modification de la Loi sur la sécurité des barrages, accompagné des différents documents administratifs requis est en finalisation.

Amorcer au besoin les grands chantiers du plan de mise en œuvre relatifs à la révision de la LSB

Le projet est réalisé à 50 % et se poursuivra en 2018-2019.

Les chantiers sous le contrôle de la DGCEB qui pouvaient être réalisés avant une éventuelle modification de la LSB sont complétés et aident la DSB dans sa démarche visant le renforcement du respect de la LSB par les propriétaires de barrages. Plusieurs chantiers devront être complétés selon l'avancement du projet de modification de la Loi sur la sécurité des barrages.

Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités terrain - Phase 2

Le chantier sur les pistes d'optimisation est réalisé à 70 %.

Les discussions sur les pistes d'optimisation liées au système GIE 2.0 sont bien amorcées et des rencontres régulières ont lieu sur le sujet. Des propositions pourront être faites à l'automne 2018.

Le chantier sur le contrôle de l'eau potable est réalisé à 20 %. Une démarche LEAN est prévue pour la réalisation de ces travaux.

Le chantier sur les garanties financières fera suite à celui sur l'eau potable.

Mise en place du système d'inspection mobile

Le nouveau système d'inspection mobile a été déployé dans les DR dans la période de mai à juin 2017 suivant la formation de tous les employés. Suite au déploiement et à l'utilisation du système par les inspecteurs à l'été et l'automne 2017, des problèmes non anticipés ont forcé la suspension de son utilisation en janvier 2018. Des travaux correcteurs ont été amorcés en février 2018.

Terminer l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes

Le Guide d'intervention lors d'incidents maritimes est complété et le dépôt final sera fait dès que les étapes de révision linguistiques seront complétées.

Produire un plan d'action pour la Division des enquêtes de la DEPE

Le projet est réalisé à 25 %.

L'autoportrait des enquêtes a été finalisé et approuvé par le BSMA au printemps 2018. La rédaction du plan d'action pour la Division des enquêtes a ensuite pu débuter, considérant que les recommandations de l'autoportrait servent de base à la détermination des actions à prendre dans le cadre du plan d'action. Il est prévu que le plan d'action soit soumis au BSMA pour approbation à l'automne 2018.

Amorcer les travaux pour la réalisation de projets informatiques

Projet SEP-2 : Adapter le système de suivi de l'eau potable pour le rendre conforme au règlement en vigueur. Ce projet est en cours d'approbation finale par les autorités. Le projet pourra ensuite démarrer, soit l'analyse préliminaire, architecture détaillée et réalisation.

Poursuivre le développement des outils de SST

SIMDUT : Chaque direction régionale possède un formateur SIMDUT 2015 dont le mandat est de former les employés visés par cette réglementation et de veiller à la transition vers l'entrée en vigueur de l'ensemble des obligations au 1^{er} décembre 2018 (formation, étiquetage, fiches de données de sécurité). La démarche est coordonnée par la DGRH et les échéanciers seront respectés.

Programme de protection respiratoire (PPR) : Le PPR a été implanté dans chacune des régions et 95% des inspecteurs susceptibles d'être exposés à des risques respiratoires ont reçu la formation sur le Programme de protection respiratoire et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire. Au total, 13 formations ont été données à 143 employés.

Autres formations : Diverses formations ont eu lieu en 2017-2018 pour assurer la santé et la sécurité des employés au travail notamment RCR, survie en forêt, conduite de VTT, chantier de construction, clientèle agressive, etc. Au total, 363 employés ont été formés sur différents aspects lors de 49 sessions de formation.

Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence

Ce guide est complété à 80 %.

La section contenant la procédure d'intervention en bordure des voies publiques est pratiquement complétée; le comité de rédaction est en attente d'une demande de validation de l'application d'une série d'exigences du MTMDET avant de la finaliser.

Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche pour les nouveaux employés ainsi que pour les employés déjà en place

Le projet est réalisé à 75 % et se poursuivra en 2018-2019.

Le bloc 1 (théorique) est en partie disponible. Tous les cours prérequis au bloc 2 sont enregistrés et une partie des autres cours sont également enregistrés.

PLAN D'ACTION 2018-2019

Le CCEQ effectue annuellement un exercice de planification de ses activités pour viser les endroits à risque et déceler les manquements, ce qui lui permet d'élaborer une stratégie de contrôle ciblée en fonction des objectifs à atteindre. Chaque année, le CCEQ met donc en œuvre environ une trentaine de programmes de contrôle, répond à des milliers de plaintes à caractère environnemental, réalise des inspections de conformité, de la surveillance aérienne, des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques en plus d'intervenir sur le terrain dans le cadre d'urgences environnementales 24 heures par jour et 7 jours par semaine, et d'exercer un suivi rigoureux des exploitations ayant commis des manquements.

En 2018-2019, le CCEQ continuera d'intervenir dans différents secteurs dans le but de couvrir le plus large éventail possible d'activités visées par les lois et règlements. De plus, la planification opérationnelle 2018-2019 marque un point tournant dans sa réalisation. En effet, un effort supplémentaire de planification a été réalisé afin de mettre en lumière l'ensemble du travail effectué par les inspecteurs dans l'accomplissement de la mission de la DGCEsb à veiller au respect de la législation environnementale.

En effet, les inspecteurs effectuent annuellement un nombre significatif d'inspections hors site, soit une activité de contrôle administrative qui permet de constater des manquements (ex. : la réception de document prévu par règlement ou dans une autorisation (rapport annuel, garantie financière et assurance, données d'autosurveillance) ainsi que la vérification de leur conformité). Cette proportion importante du travail des inspecteurs permet un contrôle de la conformité au même titre que les inspections terrain.

Ainsi, cette année, le CCEQ prévoit réaliser 14 264 interventions de contrôle environnemental de type inspection terrain et 10 487 de type inspection hors site, en plus de réaliser plusieurs projet d'envergure.

Pour sa part, la DSB continuera de veiller à l'application de la LSB et de son Règlement d'application, qui concernent plus de 5 800 barrages. Un mandat d'envergure l'attend avec le projet de modernisation de la gestion des barrages et des grands chantiers qui en découleront. Ainsi, la DSB procèdera à l'analyse des demandes d'autorisation et d'approbation qui lui sont soumises et prévoit également réaliser 250 vérifications du respect par les propriétaires de barrages de leurs obligations légales et réglementaires.

Le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des objectifs de la DGCEsb pour l'année 2018-2019. La planification des interventions du CCEQ et de la DSB est présentée en annexe.

Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages		
Objectifs	Indicateurs	Cible
Axe d'intervention : La réalisation d'interventions de contrôle et l'amélioration de la reddition de compte		
Réaliser la planification opérationnelle annuelle des activités de contrôle du CCEQ	Nombre d'interventions de contrôle réalisées annuellement (inspections terrain + inspections hors site)	24 751
	Taux de réalisation annuel des programmes de contrôle provinciaux	Réaliser à 80 % et plus chacun des programmes de contrôle Réaliser 90 % du total des inspections prévues dans l'ensemble des programmes

Réaliser la planification opérationnelle annuelle de vérification de la DSB	Nombre de vérifications terrain réalisées annuellement	250
	Taux de réalisation annuel de chacune des activités ou programme	Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes ou activités
Réviser l'ensemble des documents de gestion et de reddition de compte	Révision des : <ul style="list-style-type: none"> • Tableaux de bord • Sommaire et plan d'action • Bilan des programmes de contrôle 	Dépôt des documents révisés en continu
Revoir les façons de faire en matière de promotion de la conformité	Révision des documents de gestion pour mettre en valeur les actions de promotion de la conformité déjà réalisées	Dépôt des documents révisés en continu
	Proposer de nouvelles actions	Dépôt de nouvelle proposition en continu
Axe d'intervention : L'amélioration de la performance de la DGCEB		
Moderniser la Loi sur la sécurité des barrages (LSB)	Mise en œuvre du plan relatif à la modification de la LSB et du RSB	Mise en œuvre selon l'échéancier prévu
Amorcer les travaux nécessaires à l'adaptation du système de suivi des barrages	Degré de mise en œuvre du calendrier des travaux	Mise en œuvre selon les échéanciers prévus
Déposer et mettre en œuvre un plan d'action pour la Direction adjointe des enquêtes de la DEPE	Degré de mise en œuvre des actions prévues	Mise en œuvre complète selon l'échéancier prévu
Déposer et mettre en œuvre un plan d'action pour la Direction adjointe du passif environnemental de la DEPE	Degré de mise en œuvre des actions prévues	Mise en œuvre selon l'échéancier prévu
Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités terrain (phase 2)	Dépôt de recommandations sur de nouvelles pistes d'optimisation Démarrage de chantiers portant sur le contrôle de l'eau potable	Nouvelles pistes d'optimisation proposées, notamment pour l'eau potable, pour le printemps 2019
Mettre en place un système d'inspection mobile	Degré de mise en œuvre des actions prévues pour la mise en place du système d'inspection mobile	Mise en œuvre complète selon l'échéancier prévu
Amorcer les travaux nécessaires à l'adaptation du système de suivi de l'eau potable (SEP 2)	Degré de mise en œuvre du calendrier des travaux	Mise en œuvre selon les échéanciers prévus
Renforcer la gestion du risque des activités de contrôle du CCEQ	Élaboration d'un plan de travail	Plan de travail déposé au 31 mars 2019
Évaluer la répartition des effectifs du CCEQ dans les directions régionales	Élaboration d'une démarche d'évaluation de la répartition des effectifs dans les directions régionales	Évaluation déposée au 31 mars 2019
Optimiser le travail des étudiants du CCEQ	Mettre en œuvre un projet pilote au BEC à partir des orientations d'optimisation proposées	Dépôt d'un rapport sur le projet pilote en 2019

Mettre en place un projet visant l'évaluation de la pertinence d'utiliser les drones dans certaines activités de la DGCEB	Présentation au COMEX à l'hiver 2019 Mise sur pied d'un groupe de travail	Présentation au COMEX réalisée à l'hiver 2019 Groupe de travail mis sur pied d'ici avril 2019
Axe d'intervention : Les urgences environnementales		
Contribuer à la mise en place du CEGRIM	Embauche de deux ressources professionnelles relevant du BCU et localisées au IDLM Formation des nouvelles ressources Participation à l'élaboration du plan d'action 2018-2020 du CEGRIM	Hiver 2019 31 mars 2019 Décembre 2018
Mettre à jour le Plan d'urgence ministériel	Degré d'avancement de la mise à jour du plan d'urgence ministériel	Plan d'urgence ministériel mis à jour d'ici le 31 mars 2019
Produire un Guide sur la sécurité civile au MDDELCC	Degré d'avancement de la production du Guide sur la sécurité civile au MDDELCC	Dépôt du Guide d'ici le 31 mars 2019
Élaborer une formation pour les intervenants UE portant sur le Guide d'intervention lors d'incidents maritimes	Degré d'avancement de la préparation de la formation	Plan de formation élaboré d'ici le 31 mars 2019

Orientation 2 : Offrir un service à la clientèle de qualité		
Objectifs	Indicateurs	Cible
Axe d'intervention : Le traitement des plaintes à caractère environnemental et des urgences		
Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq	80 %
Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables	90 %
Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables	80 %
Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, fournir un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement	100 %

Axe d'intervention : Le traitement des actes légaux requis en vertu de la LSB		
Traiter les actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un délai prescrit (voir l'objectif 8 du Sommaire des résultats 2017-2018)	Taux de respect des délais de traitement des actes légaux	80 %
Élaborer et mettre en œuvre le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)	Élaboration et mise en œuvre du programme	Mise en œuvre selon les échéanciers prévus

Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire et le maintien d'une expertise de qualité		
Objectifs	Indicateurs	Cible
Axe d'intervention : La santé et la sécurité au travail		
Poursuivre le développement des équipements de santé et sécurité au travail	Diffusion des formations en santé-sécurité du travail (SST) nécessaires aux employés	Nombre de formation en SST diffusée en 2018-2019
Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence	Dépôt d'une procédure de travail pour les interventions en bordure de voies publiques.	Diffusion prévue d'ici le 31 mars 2019
Optimiser la flotte de véhicules en collaboration avec le CGER	Degré de participation aux travaux du comité avec le CGER, selon l'échéancier prévu Remplacement de véhicules à court terme pour assurer la santé et la sécurité des employés	Mise en œuvre complétée en mars 2019 Nombre de véhicules remplacé en 2018-2019
Établir une stratégie pour permettre aux gestionnaires de mieux soutenir les employés vivant une situation difficile	Élaboration et mise en œuvre de la stratégie	Mise en œuvre selon les échéanciers prévus
Axe d'intervention : le développement des compétences		
Assurer l'uniformisation du travail des nouveaux inspecteurs	Formation pratique diffusée à l'ensemble des nouveaux inspecteurs	Diffuser et consolider la formation de base
Élaborer un plan de développement de la relève en gestion	Plan élaboré Diffusion de la formation	Analyse des besoins réalisée d'ici le 31 mars 2019 Diffusion du plan prévue d'ici le 31 décembre 2019

ANNEXE 1 – PLANIFICATION 2018- 2019 - CCEQ

NO	TOUS LES SECTEURS	Inspections terrain planifiées	Inspections hors site planifiées
----	-------------------	--------------------------------	----------------------------------

I - Activités à réaliser dans toutes les régions

	Traitement des plaintes	2356	580
	Suivi de manquements	1963	918
	Suivi de conformité (évaluation env., autorisation, déclaration de conformité)	1192	402
	Survol aérien autre que H7	514	ND
	Interventions de contrôle régionales	482	453
	Cessation d'activités	33	14
	Interventions d'Urgence-Environnement (excluant coordination)	529	NA
	Suivi d'Urgence-Environnement	208	127
Total des activités provinciales		7277	2494

II - Programmes à réaliser dans toutes les régions concernées

H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	Non reconduit 18-19, les signalements seront traités comme des plaintes à caractère environnementale	
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	Remplacé par des suivis de conformité	
H-3	Programme de sensibilisation et d'inventaire des piscicultures et étangs de pêche	240	78
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	Remplacé par des suivis de conformité	
H-7	Surveillance des aires protégées	190	13
Total des programmes - Hydrique		430	91
M-1	Contrôle des lieux visés par le REIIMR et le RREEMR	163	616
M-1F	Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	47	17
M-2	Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles	138	107
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	ND	ND
M-3C	Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	189	308
M-3F	Contrôle alternatif des systèmes de distribution d'eau potable	25	814
M-3G	Contrôle des systèmes de distribution PENP	363	87
M-5	Programme Environnement - Plage	659	95
M-6	Contrôle environnemental des OMAE	292	828
M-8	Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres	137	43
Total des programmes - Municipal		2013	2915

A-2	Contrôle des exploitations agricoles	645	84
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	42	577
A-5	Contrôle aléatoire des épandages de déjections animales	185	8
Total des programmes - Agricole		872	669
P-1	Contrôle des pesticides	1253	83
P-2	Contrôle des titulaires de permis d'utilisation de pesticides	42	0
P-3	Contrôle des pesticides en milieu agricole	55	0
P-3 REA	Contrôle de la certification et de l'entreposage de pesticides	216	13
P-4	Contrôle des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf	16	94
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	1	32
Total des programmes - Pesticides		1583	222
I-1	Contrôle des rejets d'eaux usées d'origine industrielle	2	615
I-2	Contrôle des émissions atmosphériques d'origine industrielle	403	65
I-3	Contrôle des sols contaminés	296	260
I-4	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	282	1587
I-5	Contrôle des entreprises à impacts potentiels modérés	439	385
I-6	Contrôle des résidus industriels	323	347
I-7	Contrôle des problématiques actuelles et émergentes	30	32
I-8	Programme de sensibilisation des entreprises non répertoriées	287	20
Total des programmes - Industriel		2062	3311
G-3	Déclaration des prélèvements d'eau et de la redevance sur l'eau	27	785
Total des programmes		6987	7993
Total des interventions		14 264	10 487

ANNEXE 2 – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS TERRAIN 2018-2019 DE LA DSB

Titre de l'activité ou du programme	Interventions terrain prévues
Vérification systématique annuelle (obligations réglementaires)	70
Vérification de conformité annuelle (travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation en vertu de l'art.5 et l'art.29 de la LSB)	45
Programme de vérification annuelle (Relatives à l'analyse, l'expertise, au suivi et au maintien du Répertoire des barrages)	135
Total	250